



CONSEIL DE DIRECTION
91^{ème} session
Rome, 7-9 mai 2012

FR

UNIDROIT 2012
C.D. (91) 4 c)
Original: anglais
mars 2012

Point No. 5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles –

c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour des activités entreprises par le Secrétariat</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir § 11</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2011-2013</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Moyen</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>/</i>

INTRODUCTION

1. La *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (la Convention) a été ouverte à la signature le 16 novembre 2001. L'article 2(3) de la Convention prévoit que les trois premiers Protocoles porteraient sur les biens aéronautiques, le matériel roulant ferroviaire et les biens spatiaux; les Protocoles relatifs aux biens aéronautiques et au matériel roulant ferroviaire ont été adoptés et le Protocole portant sur les biens spatiaux sera soumis pour adoption à une Conférence diplomatique qui se tiendra à Berlin du 27 février au 9 mars 2012. L'article 51 de la Convention prévoit que la procédure à suivre pour l'élaboration de futurs nouveaux Protocoles impliquerait la création de groupes de travail.

HISTORIQUE

2. A sa 90^{ème} session, le Conseil de Direction a discuté de travaux futurs en vue de l'élaboration d'un quatrième protocole portant sur le matériel d'équipement agricole, de construction et minier. Le Conseil a décidé que le Secrétariat devrait mener des consultations informelles au cours du second semestre 2011, si possible à l'occasion du Colloque sur le droit privé et l'agriculture. Le but des consultations serait de capitaliser les acquis des travaux précédents de l'Institut (un questionnaire aux Etats et des consultations menées en coopération avec le Ministère allemand de la justice) en organisant une discussion ciblée sur les questions potentielles qu'il faudrait traiter lors de l'élaboration d'un quatrième protocole.

3. Le 10 novembre 2011, le Secrétariat a organisé un forum sur "Avantages éventuels d'étendre le système du Cap au matériel d'équipement agricole, minier et de construction". Le forum, qui faisait partie du Colloque d'UNIDROIT intitulé "La promotion de l'investissement pour la production agricole : aspects de droit privé", a été présidé par le Dr. Bollweg (membre du Conseil de Direction, Allemagne).

4. A cette occasion, le Secrétariat d'UNIDROIT a fait une présentation de la convention du Cap, des travaux qui avaient été entrepris à ce jour sur un éventuel quatrième protocole (y compris le questionnaire envoyé aux Etats et les consultations auprès de l'industrie), ainsi que des questions juridiques, techniques et pratiques qu'il faudrait traiter en cas d'élaboration d'un éventuel quatrième protocole.

5. Une représentante de Caterpillar Financial SARL, Mme Katrin Frauchiger, a présenté le point de vue de l'industrie. Après avoir noté l'utilisation massive du financement garanti (location-financement et prêts hypothécaires) en particulier concernant le matériel d'équipement de construction et minier, elle a relevé un certain nombre de questions qui affectent le coût et la disponibilité du financement et que l'on retrouve habituellement dans la phase de la diligence requise des négociations en matière de financement garanti:

- possibilité d'inscrire la garantie;
- frais demandés pour l'inscription des garanties;
- critères indiqués par les législations locales quant à la personne qui peut inscrire une garantie (par exemple seulement des personnes/entités locales);
- la garantie du créancier peut-elle donner lieu à responsabilité en cas de dommages;
- difficultés de faire valoir des droits et d'obtenir des sanctions (notamment, les sanctions extrajudiciaires sont très limitées en dehors de l'Amérique du nord).

6. Mme Frauchinger a également donné des exemples des nombreuses différences qui existent d'un pays à l'autre en ce qui concerne les régimes d'inscription des garanties. Par exemple, à propos de la location financement, elle a indiqué qu'il n'existait pas de régime d'inscription des droits du bailleur qui soit complet et obligatoire. En ce qui concerne les charges/hypothèques sur le matériel d'équipement, Mme Frauchinger a indiqué que les approches étaient très variées et a donné quelques exemples:

- Royaume-Uni: il est possible pour le débiteur hypothécaire d'inscrire une hypothèque mobilière, mais y a des exigences documentaires (par exemple l'hypothèque originale doit être produite lors de l'inscription) et le processus est limité aux sociétés;

- Turquie: le nantissement portant sur du matériel d'équipement peut être inscrit auprès des chambres de commerce régionales, mais le processus est lourd (il implique par exemple une présence physique, des documents notariés) et coûteux;
- Emirats arabes unis: il n'est possible d'inscrire de garantie que sur des "véhicules" et seulement auprès des autorités du trafic routier.

7. Enfin, Mme Frauchinger a indiqué un certain soutien pour l'élaboration d'un système d'inscription harmonisé afin de réduire les coûts et les difficultés actuelles du fait de l'existence de nombreuses approches nationales. Elle a relevé qu'un tel système devrait permettre aux inscriptions de prévaloir sur les formalités locales, devrait être harmonisé avec le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, et permettre aux garanties (ou au matériel d'équipement sur lequel elles portent) de se déplacer d'un pays à l'autre sans devoir procéder à une nouvelle inscription. Le système devrait également permettre aux droits inscrits d'être protégés contre ceux des tiers de bonne foi et il devrait prévoir un ensemble uniforme de mesures permettant une mise en œuvre rapide. Il serait également important que le processus d'inscription soit relativement simple et à bas coûts. Concernant l'éventuel quatrième protocole, elle a indiqué qu'il pourrait traiter de nombreux problèmes existants en améliorant la certitude juridique, en réduisant les coûts d'emprunt (par exemple par des coûts inférieurs de créances impayées, ou la possibilité d'utiliser une documentation standard dans tous les pays) et en élargissant les marchés du matériel financé.

8. Une session de questions-réponses a suivi les présentations. Un certain nombre de questions sont apparues, mais la préoccupation centrale exprimée par plusieurs participants a été le besoin de garantir que tout protocole futur soit basé sur une analyse économique solide portant sur les barrières actuelles au financement garanti et sur la capacité d'un tel protocole futur à répondre à ces problèmes.

9. A la clôture du forum, le Dr Bollweg a indiqué que si ce dernier avait permis de bénéficier d'une opinion précieuse de l'industrie, il serait nécessaire à l'avenir d'obtenir un plus grand nombre d'avis dans le secteur, en particulier pour évaluer l'intérêt d'un éventuel nouveau protocole au-delà de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

10. Après le forum, le Secrétariat a consulté le *Center for the Economic Analysis of Law* (Washington D.C.) qui s'est offert d'entreprendre une analyse d'impact économique de l'éventuel quatrième protocole sans frais pour le Secrétariat. Le Secrétariat poursuit ses contacts avec le *Center* et propose également d'explorer d'autres opportunités pour poursuivre la consultation des représentants de l'industrie.

ACTION DEMANDEE

11. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note de la proposition du Secrétariat de poursuivre les consultations avec le Center for the Economic Analysis of Law en vue de parvenir à un accord pour une analyse d'impact économique du quatrième protocole faite par le Center et d'explorer d'autres opportunités pour poursuivre les efforts de consultation auprès de l'industrie.*